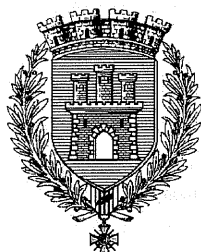


N° DEL 2015.07.08/096
VILLE DE BRIANÇON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le **Mercredi 8 juillet 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

| | |
|-----------|------------|
| Date | 01/07/2015 |
| Affichage | 01/07/2015 |

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| En Exercice | Présents | Nombre suffrages exprimés |
|-------------|----------|---------------------------|
| 33 | 24 | 31 |

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, , MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro.

Etaient Représentés :

MARCHELLO Marie pouvoir à BOREL Jean-Paul
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno
BREUIL Marc pouvoir à GRYZKA Romain

THEME : URBANISME 2.

OBJET : CONVENTION DE MISE EN RÉSERVE FONCIÈRE CONTRIBUTANT A LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNE DE BRIANÇON.

Absents-Excusés :

MARCHELLO Marie, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : Marie-Hélène PONSART.

La mission de la SAFER est de constituer des réserves foncières pour favoriser les objectifs généraux d'aménagement agricole des communes, conformément aux articles L. 141-3 et R 141-1 du Code Rural.

La Commune de Briançon a signé en 2011 une Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec la SAFER.

La Commune souhaite poursuivre la démarche de mise en œuvre d'une dynamique agricole à l'aide d'outils complémentaires.

La présente convention de Mise en Réserve, entre la Commune de Briançon, la SAFER et le Département des Hautes-Alpes a pour objet de définir les modalités d'intervention de la SAFER pour la constitution de réserves foncières, ainsi que les modalités de financement.

La SAFER pourra ainsi intervenir systématiquement pour réaliser des acquisitions amiables ou par préemption dans les limites prévues par la Loi.

Considérant les modalités de mise en réserve ci-après :

- Avant toute mise en réserve de biens immobiliers au titre de la présente convention, la SAFER remettra à la Commune et au Département un rapport présentant l'intérêt de l'opération.
- La mise en réserve ne pourra être réalisée qu'après accord de la Commune et du Département et sera effective au jour de l'acquisition par la SAFER.

Considérant les modalités de valorisation du stock SAFER et l'attribution des biens mis en réserve ;

- La SAFER et la Commune organiseront la meilleure valorisation en termes d'aménagement des stocks de la SAFER.
- La décision d'attribution sera notifiée par la SAFER au Département et à la Commune. Elle précisera le nom du ou des attributaires, le prix de rétrocession et les motifs d'attribution.
- Le Département et la Commune pourront à tout moment demander à la SAFER, pour les besoins de la réalisation de l'opération, de mettre en attribution les biens en réserve au titre de la présente convention.

Considérant les modalités d'acquisition par la Commune et garantie de bonne fin ;

- Si parmi les biens acquis par la SAFER (en accord avec la Commune) certains n'ont pas de solution de rétrocession à l'issue de la procédure d'aménagement, la Commune s'engage à l'acquisition de ces terrains, aux conditions suivantes :
 - Prix principal d'acquisition par la SAFER ;
 - Rémunération de la SAFER (12% pour les préemptions et pour les biens dont le prix d'acquisition n'excède pas 3 000 euros et 9 % pour les biens supérieurs à 3 000 euros et les échanges) ;
 - Frais financiers de stockage entre la date de signature de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la SAFER et la date de paiement effective (taux EURIBOR 3mois + 1,5% hors taxes par an).
 - Dans le cas de rétrocession au profit de la Commune, les aides au stockage prises en charge par le Département sont maintenues uniquement dans le cas de parcelles à destination agricole (bail à un agriculteur, Convention de Mise à Disposition (CMD) avec la SAFER, convention pâturage, etc.).

AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708096-DE
Regu le 23/07/2015

Considérant que pour ce qui ne serait pas organisé dans le cadre de la présente convention, des avenants pourront être mis en place,

Considérant que la convention prendra fin le 31 décembre 2017 et pourra être renouvelée par voie d'avenants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De conclure avec la SAFER et le Conseil Départemental des Hautes-Alpes une Convention de Mise en Réserve Foncière contribuant à la réalisation de l'aménagement de la Commune de Briançon.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout avenant ultérieur prolongeant cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

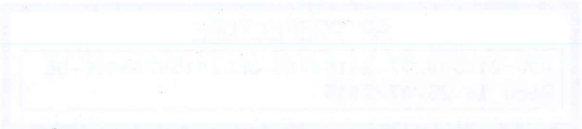
Le Maire,

Gérard FROMM



AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708096-DE
Regu le 23/07/2015



[Faint, illegible text and lines, possibly bleed-through from the reverse side of the page]



[Faint signature and illegible text, likely a stamp or signature from the official]

**CONVENTION DE MISE EN RÉSERVE FONCIÈRE
CONTRIBUANT A LA RÉALISATION DE L'AMENAGEMENT
DE LA COMMUNE DE BRIANÇON**

ENTRE

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Monsieur, Jean-Marie BERNARD, dûment habilité en vertu d'une délibération en date duci-après dénommé « le Département »,

La Commune de Briançon représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, autorisé par délibération en date duci-après dénommée « la Commune de Briançon»,

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural "Provence-Alpes-Côte d'Azur", Société Anonyme au capital de 2 264 526 euros, ayant son siège social, Route de la Durance à MANOSQUE, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Marc WEILL, ci-après dénommée « la SAFER »,

CONSIDERANT :

- qu'il entre dans la mission de la SAFER de constituer des réserves pour favoriser les objectifs généraux d'aménagement agricole des Communes conformément aux articles. L. 141-3 et R. 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- la nécessité de poursuivre avec des outils complémentaires, la démarche initiée par la Commune de Briançon, dans le but de lui redonner une dynamique agricole,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la SAFER pour la constitution de réserves foncières, ainsi que les modalités de financement.

Ces réserves étant destinées à favoriser la mise en œuvre des procédures de restructuration foncière dans le but de préserver, de favoriser l'accès au foncier agricole et accueillir de nouveaux porteurs de projets.

Pour ce faire, la SAFER interviendra de manière systématique pour réaliser des acquisitions amiables ou par préemption, dans les limites prévues par la loi.

ARTICLE 2 - LIMITES TERRITORIALES

La convention s'applique à des biens immobiliers ruraux situés sur le territoire de la Commune de Briançon dont la maîtrise peut être utile à la réalisation des aménagements.

ARTICLE 3 - MODALITÉ DE MISE EN RÉSERVE

Avant toute mise en réserve de biens immobiliers au titre de la présente convention, la SAFER remettra à la Commune de Briançon et au Département, un rapport présentant l'intérêt de l'opération.

La mise en réserve, au titre de la présente convention, ne pourra être réalisée qu'après accord de la Commune de Briançon et du Département et sera effective au jour de l'acquisition par la SAFER.

Si la SAFER dispose de biens préalablement à la signature de la présente convention, ils seront, après accord, traités de manière similaire.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DES FRAIS LIÉS AUX MISES EN RÉSERVE

Pour toute mise en réserve, le Département versera à la SAFER les sommes représentant:

- les frais liés à l'acquisition (notaire, publication, géomètre, cadastre, honoraires des chargés de vente, lorsqu'ils existent) dans le cas où le projet de convention est lié exclusivement à l'installation de jeunes agriculteurs, ou à un aménagement foncier agricole et forestier,
- les frais de gestion temporaire (taxes d'arrosage, impôts fonciers, ...),
- les frais de stockage entre la date de signature de l'acte d'acquisition par la SAFER de l'immeuble et la rétrocession effective à un exploitant ou un propriétaire (frais fixés au taux EURIBOR 3 mois + 1,5 % hors taxes par an).

AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708096-DE
Regu le 23/07/2015

Ces frais seront dus dans le cas où le financement des acquisitions est réalisé par les financements SAFER.

ARTICLE 5 - VALORISATION DU STOCK SAFER ET ATTRIBUTION DES BIENS MIS EN RÉSERVE

La SAFER et la Commune de Briançon organiseront la meilleure valorisation en termes d'aménagement des stocks de la SAFER.

Préalablement à toute attribution, la SAFER respectera les obligations légales et réglementaires applicables en matière d'attribution, et notamment celles résultant du paragraphe I de l'article R. 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La décision d'attribution sera notifiée par la SAFER au Département et à la Commune de Briançon. Elle précisera le nom du ou des attributaires, le prix de rétrocession et les motifs d'attribution.

Le Département et la Commune de Briançon pourront à tout moment demander à la SAFER, pour les besoins de la réalisation de l'opération, de mettre en attribution les biens en réserve au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 - MODALITE D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE BRIANCON ET GARANTIE DE BONNE FIN

Si parmi les biens acquis par la SAFER (en accord avec la Commune de Briançon) certains n'ont pas de solution de rétrocession à l'issue de la procédure d'aménagement, la Commune de Briançon s'engage à l'acquisition de ces terrains, aux conditions suivantes :

- prix principal d'acquisition par la SAFER,
- rémunération de la SAFER (12 % pour les préemptions et pour les biens dont le prix d'acquisition n'excède pas 3 000 euros et 9 % pour les biens supérieurs à 3 000 euros, et les échanges),
- frais financiers de stockage entre la date de signature de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la SAFER et la date de paiement effective (taux EURIBOR 3 mois + 1,5 % hors taxes par an).

Dans le cas de rétrocessions au profit de la Commune de Briançon, les aides au stockage pris en charge par le Département sont maintenues uniquement dans le cas de parcelles à destination agricole (bail à un agriculteur, Convention de Mise à Disposition (CMD) avec la SAFER, convention de pâturage, etc.).

ARTICLE 7 - RÉMUNÉRATION POUR L'ACQUISITION DE BIENS

Pour l'acquisition (amiable ou par préemption) d'immeubles permettant de favoriser la mise en œuvre de l'opération, la rémunération de la SAFER sera incluse dans le prix de rétrocession et facturée directement à l'attributaire.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE PAIEMENT

L'ensemble des versements au profit de la SAFER interviendra sur présentation de situations semestrielles (30 avril et 31 octobre de chaque année).

ARTICLE 9 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

Après signature de la présente convention par les parties, celle-ci ne produira ses effets que si elle est approuvée par les Commissaires du Gouvernement (Finances et Agriculture) auprès de la SAFER.

L'échéance de la présente est fixée 6 mois après la fin de la procédure d'aménagement et lorsque les comptes financiers seront apurés conformément aux dispositions des présentes.

ARTICLE 10 - LITIGES ET DIFFERENDS

Les parties s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre elles pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le Tribunal Administratif de Marseille, territorialement compétent.

ARTICLE 11 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

Pour ce qui ne serait pas organisé dans le cadre de la présente convention, des avenants pourront être mis en place.

ARTICLE 12 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2017 et pourra être renouvelée par voie d'avenants.

Fait en trois exemplaires à Gap, le

Pour la SAFER
Le Directeur Général
Délégué

Pour le Département
des Hautes-Alpes
Le Président du Département

Pour la Commune
de Briançon.
Le Maire

M. Marc WEILL

M. Jean-Marie BERNARD

M. Gérard FROMM

